

Délibération 2022 / 06-01

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt et un juin à onze heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusés : Mrs Cédric LECOMTE, Arnaud PICOUT, Jean-François CHAMPEAU et Jacques FAURE (Procuration à Madame France-Noëlle GIMENEZ).

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

CREATION D'UNE SERVITUDE TERRAIN THOMAS LACHAUME

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues que par délibération du 24 mai 2022, exécutoire le 30 mai 2022, le conseil municipal a donné son accord à l'aliénation du terrain cadastré parcelle B 1875 situé route de Sainte Marie,
- pour permettre à Monsieur Thomas LACHAUME, d'accéder à sa propriété désignée fonds dominants, la commune concède une servitude réelle de passage sur la parcelle B 1881 elle s'exercera au profit de la parcelle cadastrée B 1875,
- elle se situera à 2 mètres de l'alignement des bornes BN17 et BN13 sur une largeur de 4 mètres comme indiqué sur le plan ci-joint,
- l'accès aux réseaux, eaux pluviales, eaux usées et eau potable, est situé à 4.70 m borne BN17 sur la parcelle B 1881.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que Monsieur Thomas LACHAUME puisse accéder à sa propriété désignée fonds dominants, la commune concède une servitude réelle de passage sur la parcelle B 1881 qui s'exercera au profit de la parcelle cadastrée B 1875, elle se situera à 2 mètres de l'alignement des bornes BN17 et BN13 sur une largeur de 4 mètres comme indiqué sur le plan ci-joint.
- l'accès aux réseaux, eaux pluviales, eaux usées et eau potable, est situé à 4.70 m borne BN17 sur la parcelle B 1881.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le 21 juin 2022

Le Maire,

Raymond RABETEAU

